

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 168

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 34 à 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France Insoumise s'oppose aux dispositions anti-sociales que le gouvernement souhaite prolonger.

L'article 1 de l'ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020 permet en effet à l'employeur, par un accord d'entreprise ou, à défaut, par un accord de branche, d'imposer la prise de congés ou de les modifier unilatéralement. Le nombre maximum de jours concernés est par ailleurs porté de 6 à 8.

Ces dispositions laissent le soin des accords d'entreprises le soin de décider, unilatéralement, si nos concitoyens pourront ou ne pourront pas passer leurs vacances en famille, avec leurs proches.

Or, ces accords d'entreprises présentent un rapport de force particulièrement défavorable aux salariés, en particulier en période de crise où le chantage à l'activité vacillante et à la fermeture de l'entreprise peut permettre aux employeurs d'imposer aux salariés toute une série de mesures censées sauver l'entreprise, qui ne font en réalité que renforcer la précarité des travailleurs et déroger à leurs droits.

Nous refusons que la situation sanitaire soit prétexte à rogner les droits sociaux des travailleurs : leur droit au travail décent et pérenne, leur droit au logement, et leur droit à une vie familiale normale. Raison pour laquelle nous proposons la suppression de ces dispositions.